

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2020/n°10/5.5/28-01/10**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	27

Date de la convocation : 21-01-2020

Date de l'affichage : 22-01-2020

**OBJET :**

**INFORMATION DES DECISIONS**

**PRISES PAR DELEGATION DE  
POUVOIR**

Rapporteur : Le Maire

**SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt,

Le VINGT HUIT JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :**

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Olivier BERTRAND, Nathalie THEODOSE, Ariane MOLLUNA, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

**Absents :** G. BER – A. JACINTO

**Absent ayant donné procuration :**

P. VAN DER LINDE à A. FOUREL

A. BONNET à C. BONATO

**Secrétaire de séance :** JC BASCHIOU

P. CATHALA à N. CLAUDEL

V. BONVICINI à C. LAURIE

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les explications du Maire et sur sa proposition,

**Vu** l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

**Prend acte des décisions municipales suivantes :**

- 2019-74 qui concède à Mmes AUDREL Corinne et Nathalie une concession cinéraire dans le columbarium pour trente ans, moyennant une redevance de 775 €

- 2019-75 qui accepte la reprise de la case n° 10/c dans le columbarium par Mmes AUDREL Corinne et Nathalie. Cette reprise donne une indemnisation de la Commune à Mmes AUDREL pour le temps restant à courir, 30 ans, soit 775 €.

- 2019-76 qui concède à Mme Corine AUDREL et Myriam AUDREL une concession funéraire dans le cimetière pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance de 465 €.

- 2019-77 qui approuve le marché Fournitures Administratives, scolaires, matériels pédagogiques, jeux éducatifs et collectifs pour les services de la Ville et du CCAS aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

\* lot 1 : fournitures administratives et scolaires courantes : LACOSTE SAS

\* lot 2 : matériels pédagogiques, jeux éducatifs et collectifs : LACOSTE SAS

\* lot 3 : fourniture de papier d'impression : LACOSTE SAS

- 2019-78 qui modifie la sous régie Office de Tourisme

- 2019-79 qui attribue le marché Travaux d'Impression 2020 (enveloppes, cartons d'invitation/cartes de visite, flyers/affiches/divers, bulletin municipal à LEJ sis à Montpellier.
- 2019-80 qui approuve l'avenant n° 1 en prolongation de la durée du marché de nettoyage d'un mois du 1<sup>er</sup> au 31 Janvier 2020 à Nicollin Holding Environnement
- 2019-81 qui retient la Sté SPIE pour le marché public global de performance énergétique associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage publique et des installations connexes de la ville pour une durée de 12 ans pour un montant HT de 1 705 139.40 €.
- 2019-82 qui désigne le Cabinet DL Avocats à Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux CAUMETTE et GFA Grand Chaumont.
- 2020-01 qui concède à M. et Mme MARTIN une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- 2020-02 qui attribue le marché « transports organisés par la Commune » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : TRANSPORTS GARDOIS, sis à VAUVERT, pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois.
- 2020-03 qui attribue le marché « Nettoyement et propreté urbaine » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT SAS sise à Nimes, pour un montant d'offre contrôlé de 2 952 851.25 € HT sur 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 23 mois reconduite par tacite reconduction trois fois pour une année entière, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 5 ans.



Le Maire,  
Pierre Maumejean